

 <p>ACADÉMIE DE POITIERS Liberté Égalité Fraternité</p>	<p>Direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Vienne</p>
	<p align="center">Fiche guide école Parlement des enfants 27^{ème} édition 2023-2024</p>

Concours Le Parlement des enfants, thèmes 2023-2024



« Le Parlement des enfants » est un concours scolaire organisé par l'Assemblée nationale avec le ministère de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports, l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) et la Mission laïque française (MLF). Ce concours propose à des élèves de classes de CM2 (concours élargi cette année aux classes de 6^{ème}) de rédiger une proposition de loi sur un thème donné. Il offre aux élèves de CM2 une leçon d'enseignement civique et moral en leur proposant de découvrir la fonction de législateur. À cet effet, ils sont invités à rédiger, sous la conduite de leur enseignant qui les accompagne dans cette réflexion, une proposition de loi, au terme d'une discussion qui doit leur apprendre ce qu'est le débat démocratique.

<https://www.parlementdesenfants.fr/>

<https://eduscol.education.fr/3310/le-parlement-des-enfants>

<https://www2.assemblee-nationale.fr/decouvrir-l-assemblee/role-et-pouvoirs-de-l-assemblee-nationale/la-communication/le-parlement-des-enfants>

Déroulement du Concours

La sélection académique des classes

Toutes les classes de CM2 des écoles publiques et privées sous contrat peuvent se porter candidates, y compris les classes à plusieurs niveaux comportant un CM2. Peuvent également se porter candidats les classes ou groupes d'élèves des établissements spécialisés dès lors que la majorité des élèves participant sont en CM2.

L'enseignant qui souhaite participer à l'opération est invité à envoyer sa candidature (s/c de l'IEN de circonscription) au DASEN.

Il est prévu la participation de deux classes de CM2 par circonscription électorale sur la base de la carte de circonscriptions actuelle établie lors des élections législatives de 2012.

Les jurys académiques

Chaque classe peut dès lors commencer ses travaux afin de rédiger une proposition de loi, comme de « vrais députés ». Au cours de leurs travaux, certaines classes peuvent recevoir la visite de leur député(e). C'est l'occasion de lui poser, en direct, des questions sur son rôle et ses missions. Par ailleurs, durant l'année scolaire, si les conditions sanitaires le permettent, les classes sélectionnées pourront visiter le Palais Bourbon afin de mieux comprendre le travail parlementaire et ainsi découvrir l'Assemblée nationale.

Le jury national

Au mois de mai, un jury national, composé de députés, de membres de l'Éducation nationale, de l'AEFE et la MLF, sélectionne cinq propositions de loi parmi celles retenues par les jurys académiques. Ces propositions de loi sont ensuite mises en ligne sur le site du Parlement des enfants, afin que l'ensemble des classes participantes

puissent en débattre en classe. Chaque classe choisit, parmi les cinq finalistes, la proposition de loi ayant sa préférence et procède à un vote électronique sur le site du Parlement des enfants jusqu'au mois de juin.

À l'issue de la réunion du jury national, l'Assemblée nationale demande aux classes finalistes de réaliser une vidéo afin de présenter leur proposition de loi et de la défendre. Elle leur adresse dans le même temps un formulaire d'autorisation individuelle de droit à l'image à compléter.

La vidéo ainsi que le formulaire sont à envoyer à l'Assemblée nationale à l'adresse parlement-enfants@assemblee-nationale.fr, pour le vendredi 26 mai 2023 dernier délai.

La durée de la vidéo est fixée à 2 minutes maximum. Celle-ci doit être au format H.264 ou MPEG-4. La taille du fichier ne doit pas excéder 200 Mo, sous peine de ne pouvoir être mise en ligne.

Les supports pédagogiques

Les classes sélectionnées disposent dès la mi-novembre de la documentation présentée ci-dessous et émise par le service de la Communication de l'Assemblée nationale leur permettant de rédiger une proposition de loi :

- [Connaissez-vous l'Assemblée nationale ?](#)
- [La bande dessinée "A la découverte de l'Assemblée nationale"](#)
 - [Le kit pédagogique](#)
 - [Le calendrier de l'opération à afficher dans la classe](#)
- [Le mode d'emploi à destination des enseignants des classes participantes](#)

Les classes qui le souhaitent peuvent demander à les recevoir par voie postale à l'adresse parlement-enfants@assemblee-nationale.fr

Accueil des classes finalistes

Les classes finalistes sont accueillies en juin à l'Assemblée nationale. A cette occasion, le nom de la classe lauréate de l'édition est dévoilé.

L'organisation du déplacement de ces cinq classes est assurée par les services de l'Assemblée nationale. Ceux-ci sont chargés de les informer des modalités pratiques. Les frais occasionnés par leur déplacement sont pris en charge par l'Assemblée nationale.



Calendrier du concours 2023-2024

20 octobre 2023 : Date limite d'envoi des candidatures des classes au DASEN s/c de l'IEN de circonscription

10 novembre 2023 : Date limite d'inscription des classes retenues sur le formulaire en ligne à l'adresse www.parlementdesenfants.fr

9 février 2024: Date limite d'envoi des propositions de lois par les classes au DASEN s/c de l'IEN de circonscription

Du 12 février au 15 mars 2024 inclus : Tenue des jurys académiques afin de sélectionner une proposition de loi et une seule par académie.

20 mars 2024 : Date limite d'envoi de la proposition de loi retenue sur l'académie aux instances organisatrices : parlement-enfants@assemblee-nationale.fr & parlementdesenfants.dgesco@education.gouv.fr

29 et 30 avril 2024 : Tenue du jury national pour sélectionner, sans les classer, les propositions de loi finalistes

17 mai 2024 : Date limite d'envoi des vidéos des classes finalistes

Du 21 mai au 31 mai 2024 : Vote électronique des classes participantes sur le site www.parlementdesenfants.fr

17 juin 2024 : Réception des classes finalistes à l'Assemblée nationale

Comment s'inscrire ?

Etape 1

Les classes souhaitant participer au concours doivent faire acte de candidature - sous la forme d'une lettre dans laquelle elles expliquent en quelques lignes leurs motivations (s/c de l'IEN de circonscription) au DASEN pour le vendredi 20 octobre 2023, dernier délai. Elles expliquent, en une trentaine de lignes maximum, les raisons pour lesquelles elles souhaitent participer à l'opération en précisant :

- son adresse électronique ;
- les coordonnées complètes de l'école ;
- le nom de la ou du député(e) et le numéro de la circonscription électorale concernés.

Un outil permettant de déterminer la ou les circonscriptions dans lesquelles se situe une commune ou un canton est accessible à l'adresse : <http://www2.assemblee-nationale.fr/recherche-localisee/carte/France>

Etape 2

Chaque classe rédige une proposition de loi sur le thème de l'édition en cours.

Rédigée **au présent de l'indicatif**, elle doit contenir :

- un titre : "Proposition de loi visant à....." ;
- un exposé des motifs d'une page maximum, expliquant l'intérêt des dispositions proposées ;
- de un à quatre articles maximum tenant également sur une page de format A4.

Etape 3

Relire sa proposition de loi. **Vérifier l'emploi du présent de l'indicatif dans tous les articles de la proposition de loi.**

La proposition doit :

- être conforme au thème annuel et rendre compte de la réflexion de futurs citoyens sur les problèmes de société;
- correspondre à une production réelle des enfants, respectant leur raisonnement et leur expression ;
- aborder une problématique commune à tout le territoire national ;
- se traduire dans les faits par une action réelle ou une mesure normative en relevant bien du domaine de la loi et non du domaine réglementaire. Ainsi, elle doit pouvoir être retranscrite en l'état et être applicable concrètement.

Un « mode d'emploi » de l'Assemblée nationale sur la distinction entre le domaine de la loi et le domaine du règlement est également disponible pour téléchargement (cf.1.3.1).

Etape 4

Une fois, la proposition rédigée, relue et adressée au DASEN, celle-ci fait l'objet d'un examen par un jury académique, qui se tient en mars. Les jurys académiques ont pour objectif de choisir une proposition de loi par académie.